

AVIS D’AFFICHAGE

relatif à la publicité des actes

Conformément aux dispositions légales relatives à l’information des habitants et à la publication des actes des EPCI, et notamment les articles L5211-1, L2121-25, L5211-46, L5211-47 et L5211-48 du code général des collectivités territoriales, le public est informé des délibérations du Bureau suivantes, dont le dispositif est tenu à sa disposition :

**Communauté d’Agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)**
**Bureau réuni en date du 11 janvier 2021 en visioconférence, 59 membres en
exercice**
Présidé par Fabian JORDAN

(Convocation envoyée le 5 janvier 2021)

COMPTE RENDU SUCCINCT

PRESENTS (52) : Mme AGUDO-PEREZ, Mme BAECHTEL, M. BEHE, M. BELLONI, M. BERGDOLL, M. BITSCHENE, Mme BONI DA SILVA, M. BOUILLÉ, Mme BUCHERT, M. COUCHOT, Mme DHALLENNE, Mme DUPONT-DUFEUTRELLE, M. ENGASSER (à partir du point 2°), M. FUCHS, Mme GENSBEITEL, M. GOEPFERT (à partir du point 2°), Mme GOETZ (à partir du point 2°), Mme GOLDSTEIN, M. GREILSAMMER, M. GUTH, M. HAGENBACH, M. HILLMEYER, M. HOMÉ, M. JORDAN, M. JULIEN, Mme KEMPF, M. LAUGEL, M. LECONTE, M. LIPP, M. LOGEL, Mme LUTOLF-CAMORALI, Mme MEHLEN (à partir du point 2°), Mme MEYER, Mme MILLION (à partir du point 2°), M. MINERY, M. MOR, Mme MOTTE, M. NEUMANN, M. NICOLAS (à partir du point 2°), M. ONIMUS, Mme RAPP, M. RICHARD, M. RICHE, Mme SCHELL, M. SCHILDKNECHT, Mme SORNIN, M. STURCHLER, Mme TALLEUX, M. TORANELLI, M. VIOLA (à partir du point 2°), M. WOLFF et Mme ZELLER.

EXCUSES / ABSENTS (6) : M. DUSSOURD, Mme JENN, M. MENSCH, M. SALZE, M. SCHILLINGER et M. TRIMAILLE.

PROCURATIONS (1) : M. BUX à M. JORDAN.

Les membres du Bureau ont adopté les délibérations suivantes :

1°

Désignation du secrétaire de séance

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance à l’unanimité des suffrages exprimés.

UN TERRITOIRE ATTRACTIF : EMPLOI, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, ATTRACTIVITÉ, DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET CULTUREL ET COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

- Développement économique

2° Projet de délibération du Bureau n°240B Pôles de compétitivité « Véhicule du Futur », « Fibres-Energivie » et « Biovalley France » : subventions annuelles (521)

La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3° Projet de délibération du Bureau n°243B Association Grand E-Nov+ : subvention annuelle 2021 (521)

La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

UN TERRITOIRE RESPONSABLE : ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE, TRANSPORT ET URBANISME ET AMÉNAGEMENT

- Urbanisme et aménagement

4° Projet de délibération du Bureau n°249B PLU de Petit-Landau - modification simplifiée n°1 - modalités de mise à disposition du projet (532)

La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport au Bureau

UN TERRITOIRE ATTRACTIF : EMPLOI, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, ATTRACTIVITÉ, DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET CULTUREL ET COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

- Développement économique

1° Comités d'agrément de la zone d'activités du Carreau Marie-Louise 2 décembre 2020 (521)

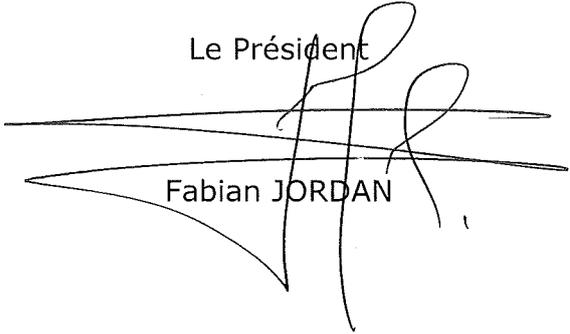
2° Comité d'agrément du Parc d'activités des Collines du 2 décembre 2020 (521)

3°

Comité d'agrément des zones d'activités
Hohmatten et Amélie du 12 décembre 2020
(521)

QUESTIONS DIVERSES

Le Président



Fabian JORDAN

Les personnes intéressées peuvent consulter le recueil dans lequel figure l'ensemble des délibérations du Bureau au Secrétariat des assemblées, 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse, entrée A, bureau n° 231-2^{ème} étage.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Séance du 11 janvier 2021

49 élus présents (59 en exercice, 1 procuration)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

Par délégation au Bureau des attributions : « Attribuer les subventions inférieures ou égales à 100 000 euros ainsi que les conventions attributives dans la limite des crédits inscrits au budget. »

POLES DE COMPETITIVITE "VEHICULE DU FUTUR", "FIBRES-ENERGIVIE" ET "BIOVALLEY FRANCE" : SUBVENTIONS ANNUELLES (521/7.5.6/240B)

I - La démarche des Pôles de compétitivité (rappel)

Confrontée à un contexte économique mondial de plus en plus concurrentiel, la France a lancé en 2005 une nouvelle politique industrielle et technologique destinée à augmenter sa compétitivité et sa capacité d'innovation.

Cette nouvelle politique s'est traduite par la création des Pôles de compétitivité et de compétences technologiques. Ceux-ci consistent en l'association sur un territoire donné, d'entreprises, de centres de recherche publics et privés et d'organismes de formation en vue de mettre en œuvre une stratégie de développement d'activités industrielles et technologiques.

L'Etat a lancé un appel à projet national relatif aux Pôles de compétitivité qui a abouti, le 12 juillet 2005, à la labellisation de 71 Pôles sur la période 2006-2008.

Fin 2008, une évaluation nationale de la démarche des Pôles de compétitivité a été lancée. Au terme de celle-ci, les trois Pôles de compétitivité concernant m2A ont été à nouveau labellisés pour la période 2009-2013.

Une troisième phase de la vie de ces pôles a débuté fin 2013 pour une durée de 5 ans (2013-2018). L'Etat leur a demandé de s'attacher davantage aux retombées

économiques pour les territoires et de s'impliquer aux côtés des entreprises pour leur faciliter la mise à profit des résultats de la recherche.

En 2017, la création des nouvelles Régions a impacté le périmètre d'action originel des Pôles. Certains Pôles ont demandé leur extension géographique pour correspondre aux nouvelles Régions, dont les pôles Véhicule du Futur, Alsace Biovalley, Fibres-Energie.

Deux Pôles de compétitivité IAR (Industries Agro Ressources, implanté à Châlons-en-Champagne) et Matériaux (Matériaux implanté à Metz) concernent ponctuellement l'agglomération au travers de projets.

En 2018, une quatrième phase a été ouverte par l'Etat avec le lancement d'un nouvel appel à candidature.

Cette phase IV a pour objectifs :

- d'une part de rationaliser le nombre de Pôles de compétitivité (au travers de dé-labellisations et de fusions entre structures) afin de flécher les financements sur les Pôles disposant d'une taille critique,
- et d'autre part de les placer dans une perspective européenne, afin de faire émerger des projets collaboratifs européens dans le cadre des appels d'offres Horizon 2020 et Horizon Europe.

Chaque Pôle a établi une feuille de route et procédé à la signature d'un contrat de performance pluriannuel. L'objectif de ces documents est de définir leur stratégie, leur partenariat et leurs modalités de financement. m2A en est cosignataire.

Les Pôles, objets de la présente délibération, ont tous été confirmés.

Le cofinancement par m2A des Pôles de compétitivité vise à appuyer le développement de nouveaux relais de croissance sur le territoire de l'agglomération mulhousienne, en développant des filières d'avenir.

Il permet de mobiliser des financements externes pour les entreprises du territoire, mais aussi pour les laboratoires de recherche situés dans l'agglomération.

Ces cofinancements, mis en œuvre dans le cadre de la stratégie économique et d'innovation de Mulhouse Alsace Agglomération, comportent deux composantes :

- le financement des structures portant les Pôles qui fait l'objet de la présente délibération,
- le financement des projets développés dans le cadre des Pôles, qui font l'objet de délibérations spécifiques.

II – Stratégie des Pôles pour la période 2018-2021

Les feuilles de route et les contrats de performance établis font apparaître les stratégies suivantes :

1° Véhicule du Futur (VDF)

Axé initialement sur l'objectif de développer les technologies constitutives des véhicules du futur, le Pôle VDF, dont le secrétariat général est implanté à Mulhouse, ambitionne pour 2018-2021 de devenir une référence pour la production, l'expérimentation et le déploiement de solutions de mobilités.

Ce positionnement repose sur 5 domaines d'activités stratégiques :

- Energie et propulsion,
- Conception, matériaux et recyclage,
- Innovations process et systèmes de production 4.0,
- Véhicule communicant et autonome,
- Mobilité servicielle.

Le Pôle VDF participe, par ailleurs, activement à la stratégie d'innovation Sud Alsace « Campus Industrie 4.0 » et à ses projets. Il est un partenaire clé pour l'organisation du Salon BE 4.0 Industrie du Futur et le développement du Réseau des Entrepreneurs du Sud Alsace (REISA).

Il sera un acteur important dans la construction et le déploiement des projets 2021/2024 :

- Campus d'excellence Industrie du Futur et Numérique : développement de formations, adaptation de formations en lien avec les outils développés par le Pôle (4H factory, 4H Box et le dôme immersif),
- finalisation du projet Booster Rhinespace : le Pôle VDF porte ce dispositif visant à accélérer des projets et activités économiques nouvelles utilisant les données satellitaires, de géolocalisation et de télécommunication ainsi que les outils issus du spatial,
- développement de projets hydrogène pour accompagner la transformation de la filière « supply chain » et plus globalement industrielle.

2° Biovalley France (anciennement Alsace Biovalley)

Axé initialement sur deux objectifs, "de la chimie et des gènes aux médicaments" et "imagerie et robotique chirurgicales et médicales", le Pôle met l'accent, au cours de la période 2018-2021, sur les projets qui croisent ces deux axes, et utilisent les technologies de l'information et de la communication. Il vise également l'implantation d'entreprises étrangères et le développement de sa présence sur le plan international.

Cette stratégie s'exprime au travers de deux projets structurants que sont « Nextmed, le Campus des Technologies Médicales » et l'usine-école « EASE » centre de formation, dédié aux métiers de la production en salles blanches. Ces deux projets sont conjointement menés avec l'Eurométropole de Strasbourg.

3° Fibres-Energivie

Ce Pôle résulte de la fusion, au 1^{er} janvier 2015, des Pôles Alsace Energivie et Fibres Grand Est, suite au constat de leurs nombreuses synergies et dans une perspective de mutualisation de leurs moyens.

La thématique Fibres est centrée sur la valorisation des technologies relatives aux fibres végétales, papier-carton, plastiques, synthétiques. Le but est de maximiser les synergies entre les secteurs produisant et utilisant les fibres dans les domaines textiles, chimiques, biotech et médicaux.

La thématique Energivie a pour objet le développement de solutions innovantes pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments en neuf et en rénovation.

Pour 2018-2021, le pôle se positionne fortement sur cinq axes :

- la chimie de la biomasse ligno-cellulosique,
- les fibres et matériaux durables,
- les processus et systèmes constructifs,
- l'énergie, les réseaux et flux,
- l'économie circulaire et les performances filières.

Le pôle Fibres Energivie est associé aux démarches d'étude de développement des énergies renouvelables sur le site « La Fonderie » menées par m2A en lien avec la Banque des Territoires. Il y apporte son expertise et sa veille.

III – Propositions de financement 2020 des Pôles par m2A

Le financement des Pôles de compétitivité intègre une logique d'autofinancement à hauteur de 50 % comprenant les contributions d'adhésion, de vente de prestations aux membres et l'obtention de fonds dans le cadre d'appels à projets nationaux ou européens.

En complément, les fonds publics sont sollicités pour soutenir la gouvernance (moyens humains environnés) et les projets. L'Etat et les Régions constituent les contributeurs les plus importants.

Ces financements 2020 concernent les Pôles Véhicule du Futur, Biovalley France et Fibres-Energivie. Ils tiennent compte de leur dynamisme et des retombées.

1° Véhicule du Futur

La participation de m2A à ce Pôle s'est établie à 80 000 € en 2020. Il est proposé de la maintenir à ce niveau en 2021 compte tenu des projets communs en cours sur le territoire de m2A (Hydrogène, 4iTEC, Salon BE 4.0) en matière d'Industrie du Futur.

Il est proposé en complément de lui accorder pour la dernière année une subvention de 10 000 € au titre du portage de la démarche Booster Rhinespace. Cette démarche arrive à échéance fin 2021.

2° Biovalley France

Il est proposé de maintenir en 2021 la subvention allouée à Biovalley France de 3 000 € au regard de ses retombées locales.

3° Fibres Energivie

Il est proposé de maintenir en 2021 la subvention allouée à ce Pôle de 3 000 €, là encore au regard de ses retombées locales.

Les crédits nécessaires seront proposés au BP 2021- – Chapitre 65 – Compte 6574 – Enveloppe 5365 "Subvention de fonctionnement Pôles de compétences" – Service gestionnaire et utilisateur : 521

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve ce qui précède,
- décide l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2021 :
 - . de 80 000 € au Pôle « Véhicule du Futur »,
 - . de 10 000 € au Pôle « Véhicule du Futur » dans le cadre de la démarche Booster Rhinespace,
 - . de 3 000 € au Pôle « Biovalley France »,
 - . de 3 000 € au Pôle « Fibres-Energivie »,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : 1 Convention

La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN

CONVENTION
entre Mulhouse Alsace Agglomération
et l'Association Pôle Véhicule du Futur

Mulhouse Alsace Agglomération, sise 2 rue Pierre et Marie Curie - B.P. 90019 à 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Conseiller Communautaire délégué Jean-Paul Julien, agissant en vertu de la délibération du bureau du 11 janvier 2021, ci-après désignée "m2A",

d'une part

et

L'Association "Pôle Véhicule du Futur", Centres d'Affaires Technoland, 15 rue Armand Japy à 25461 ETUPES CEDEX, représentée par son Président Monsieur Marc Becker, ci-après désignée "l'Association",

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de l'intervention financière 2021 de m2A au titre des fonctions d'animation du Pôle Véhicule du Futur, composée des frais de fonctionnement de la structure, des frais d'études et d'amorçages.

Article 2 – Montant et modalités d'octroi

La subvention d'un montant de 80 000 € est accordée à l'Association au titre de l'animation du Pôle Véhicule du Futur pour l'année 2021.

Une subvention complémentaire de 10 000 € est accordée au titre du développement du dispositif BOOSTER RHINESPACE pour l'année 2021.

Article 3 – Versement de la subvention

La subvention au titre de l'animation sera versée en une seule fois après le vote du budget et la signature de la présente convention.

La subvention au titre de la démarche Booster Rhinespace sera versée en une seule fois après le vote du budget et la signature de la présente convention.

Le versement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire du bénéficiaire : CIC Est, code banque 30087, code guichet 33220, n° de compte 00020126901, clé 79.

Article 4 – Utilisation de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de performance entre le Pôle et les collectivités.

En cas d'inexécution partielle ou totale au terme de l'année 2021, le bénéficiaire, après accord de la collectivité, pourra reporter, sur l'exercice suivant, le solde de l'aide accordée pour constituer un fonds de réserves affecté au même objet.

A défaut d'accord, le bénéficiaire devra rembourser à la collectivité la part non justifiée de la subvention versée, dans le délai d'un mois à compter de la réception du titre de recette émis par la collectivité.

Article 5 – Engagements

Le bénéficiaire s'engage à présenter les résultats de ses actions menées dans le cadre du Contrat de Performance.

Le bénéficiaire devra fournir avant le 30 juin 2021 un bilan et un compte de résultats certifiés par un commissaire aux comptes.

Au terme de la présente convention et dans un délai maximum de deux mois, il reviendra au bénéficiaire de présenter les pièces suivantes :

- un état récapitulatif des dépenses effectuées par le Pôle Véhicule du Futur portant la mention "certifié exact" signé par le Président
- un compte rendu détaillé de l'activité d'animation du Pôle.

Article 6 – Mention de l'aide financière de Mulhouse Alsace Agglomération

Le bénéficiaire s'engage à faire mention du financement de m2A dans les documents de communication du Pôle Véhicule du Futur.

Article 7 – Responsabilité

La subvention apportée par m2A ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au bénéficiaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 8 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article 9 – Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Mulhouse, le
En deux exemplaires

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Conseiller communautaire délégué

Jean-Paul Julien

Pour l'Association
du Pôle Véhicule du Futur
Le Président

Marc Becker



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Séance du 11 janvier 2021

51 élus présents (59 en exercice, 1 procuration)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

Par délégation au Bureau des attributions : « Attribuer les subventions inférieures ou égales à 100 000 euros ainsi que les conventions attributives dans la limite des crédits inscrits au budget. »

ASSOCIATION GRAND E-NOV+ : SUBVENTION ANNUELLE 2021 (521/7.5.6/243B)

La Région Grand Est et la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Est ont co-fondé, début 2018, une nouvelle agence d'innovation dénommée Grand E-Nov.

Aux côtés des structures existantes en matière de recherche, de développement et d'innovation (centres de recherche, centres de transfert de technologies, pôles de compétitivité, incubateurs), cette agence a pour mission de répondre aux besoins des entreprises en matière d'innovation sous toutes ses formes et dans le cadre d'une démarche transversale (inter-filières).

Aujourd'hui, elle dispose de 6 implantations dans le Grand Est au plus près des écosystèmes d'innovation : Reims (Marne), Troyes (Aube), Metz (Moselle), Nancy (Meurthe et Moselle), Strasbourg (Bas-Rhin) et enfin Mulhouse (Haut-Rhin).

En 2020, la Région Grand Est a souhaité confier à Grand E-nov les missions de prospection économique précédemment menées au sein de l'Agence d'Attractivité d'Alsace. Grand E-nov est devenu Grand E-nov +.

m2A accueille le siège social de Grand E-Nov+, qui va s'installer au KMO.

L'Agence déploie quatre grands programmes en matière :

- d'accompagnement d'entreprises portant un projet innovant,

- de soutien aux start-up en post-incubation et en levée de fonds,
- d'accompagnement de projets structurants de ses territoires membres,
- de prospection internationale.

Dans le cadre de l'accompagnement des territoires, elle contribue au développement de leurs projets d'envergure régionale, nationale et européenne. En effet, les financements publics sont aujourd'hui massivement intégrés dans des programmes mobilisables au travers d'« appels à projets ». Or ceux-ci nécessitent une ingénierie technique et financière lourde, de la veille et des actions de lobbying.

Forte de ses 65 collaborateurs, l'Agence Grand E-Nov+ apporte les appuis de ses experts thématiques.

Pour retranscrire ce lien entre l'Agence et les Territoires, un Comité Stratégique des territoires (COSTRAT) a été instauré. Il est composé de représentants de ceux-ci. Une représentation de ce COSTRAT est également prévue au sein du Directoire de l'Agence.

Ce COSTRAT a pour objectifs de :

- favoriser les bonnes pratiques entre territoires dans le domaine de l'innovation,
- conseiller la Région sur les actions nécessaires et les politiques d'innovation à mener,
- apporter des expertises sur le sujet des relations « Territoires et Innovation » dans un esprit d'open innovation.

Durant l'année 2020, Grand E-Nov+ a accompagné 11 entreprises de l'agglomération mulhousienne, ainsi que 5 projets innovants et 2 start-up en post-incubation / levée de fonds.

Dans le cadre de son soutien aux projets structurants du territoire, Grand E-Nov a mobilisé fortement ses équipes sur :

- le Salon Be 4.0 avec une directrice de programme dédiée, en charge de l'animation aux côtés du Parc des Expositions, de m2A et de la Région,
- la promotion de 9 entreprises innovantes de m2A dans le cadre des programmes « Plus fort Grand Est » et « Grand Testeur »,
- l'implantation de deux entreprises dans le numérique (IA, cybersécurité) au KMO : Nextday Vision et ITDM Group.

L'accompagnement de la Région Grand Est, et particulièrement de son Agence d'Innovation, sont déterminants pour la réussite de ces projets et ceux à venir, y compris dans le cadre du projet de territoire post Fessenheim.

Il est proposé le renouvellement du soutien de m2A de 50 000 € pour le financement de Grand E-nov+ au titre de 2021.

Les crédits nécessaires seront proposés au BP 2021 - Chapitre 65 – Compte 6574 – Enveloppe 23833 « Subvention Agence Innovation Grand Est ».

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve le versement d'une subvention de 50 000 € au titre de l'année 2021 à l'Agence Régionale d'Innovation Grand E-Nov+,
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

PJ : 1

La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Jordan', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Fabian JORDAN

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A GRAND E-NOV +
--

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, sise 2 rue Pierre et Marie Curie - B.P. 90019 à 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Vice-Président Laurent RICHE, agissant en vertu de la délibération du bureau de Mulhouse Alsace Agglomération du 11 janvier 2021, ci-après désignée "m2A",

d'une part

Et

Grand E-Nov, agence régionale d'innovation, (association régie par les articles 21 à 79 IV du Code Civil local maintenu en vigueur dans les Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle par la loi d'introduction de la législation civile française du 1^{er} juin 1924 et ses statuts. Elle est inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse sous le volume 78 folio 3) dont le siège social est au 4 avenue du Général Leclerc à 68100 MULHOUSE, représentée par son Président Etienne LEROI, ci-après désignée "Grand E-Nov",

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Début 2018, le Conseil Régional du Grand Est et la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Est ont co-fondé une nouvelle agence d'innovation dénommée Grand E-Nov.

Depuis le 1er juillet 2020, Grand E-nov et l'Agence d'Attractivité de l'Alsace unissent leurs forces pour devenir Grand E-Nov+, l'agence d'innovation et de prospection internationale du Grand Est.

Plusieurs missions lui sont allouées, ainsi Grand E-nov+ :

- sensibilise les entreprises, petites ou grandes, primo innovantes ou matures, à l'importance de l'innovation et les aide à intégrer les meilleures pratiques en la matière, en particulier pour les projets concernant la transformation numérique et la démarche régionale Industrie du Futur,
- leur permet de mieux identifier les opportunités dans l'environnement complexe des outils de financement publics et privés de la recherche et de l'innovation,

- mène des missions de structuration de filières régionales en lien avec l'écosystème pour créer des dynamiques collectives et renforcer la compétitivité de ces filières via l'innovation, la mise en œuvre de projets structurants et des actions de valorisation des acteurs du territoire,
- favorise et accompagne les projets de collaborations entre acteurs publics et privés et entreprises innovantes du Grand Est notamment par le biais d'expérimentations de solutions via le dispositif « GrandTesteur ».
- sensibilise et informe les entreprises pour répondre à des marchés publics locaux, nationaux et internationaux via le dispositif « Commande Publique Grand Est »,
- accélère les start-ups du Grand Est grâce à un programme dédié à l'accompagnement et au financement post-incubation « Scal'E-Nov », jusqu'à leur premier million d'euros de chiffre d'affaires,
- guide les PME européennes dans la recherche de partenaires internationaux et l'identification de sources de financements européens, en sa qualité de membre du réseau « Entreprise Europe Network »,
- attire des investissements internationaux en s'appuyant sur une connaissance fine des écosystèmes technologiques permettant de répondre à une palette plus large d'entreprises et de typologies de projets via « Invest Eastern France »,
- accompagne des projets territoriaux d'innovation portés notamment par les métropoles et grandes agglomérations.

m2A a décidé de participer activement à la gouvernance de Grand E-Nov+ afin qu'elle contribue opérationnellement à la mise en œuvre de la stratégie de développement économique et d'innovation définie dans les cadres des « schémas » de développement et d'attractivité de m2A.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser le champ, les thèmes, les modes de coopération ainsi que les moyens mis en place par les deux parties pour la mise en œuvre d'actions communes.

Article 2 – Engagement de m2A

m2A s'engage à soutenir financièrement le programme d'actions 2021 de Grand E-Nov + décrit en article 3 par le versement d'une subvention de 50 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Les autres co-financeurs :

- Région Grand Est : 2 504 000€
- CCI Grand Est : 740 000€
- Collectivités territoriales : 25 000 à 50 000 € par agglomération.

Article 3 – Actions communes

Cette subvention sera affectée pour la totalité à soutenir en les interventions de Grand E-Nov + suivantes :

- auprès des entreprises de m2A en lien et en complément avec l'offre d'accompagnement et de services existante sur le territoire :
 - m2A souhaite particulièrement construire/marketer avec Grand E-Nov+ trois programmes pilotes d'accompagnement d'entreprises clés en main :
 - ❖ digitalisation,
 - ❖ cybersécurité,
 - ❖ IA.incluant : sensibilisation, diagnostics, accompagnement formations/RH et technologiques, financements

- auprès des projets structurants du territoire en cours ou à venir.
 - m2A souhaite pouvoir mettre en relation Grand E-Nov+ avec les partenaires des projets structurants aux fins de soutenir sa stratégie d'innovation et accompagner les grands projets de son territoire qui participent à la dynamique économique et l'attractivité du Grand Est. Grand E-Nov + pourra mobiliser ses experts thématiques, son réseau, réaliser des recherches de partenaires.

- auprès des écosystèmes. m2A porte différents écosystèmes structurés, en développement :
 - « La Fonderie » pour l'écosystème IDF et Numérique en lien avec le KMO, le Technocentre du CETIM, 4ITEC 4.0, Maison de l'Industrie, CMQ IDF& Numérique, Salon Be 4.0,
 - WEurope, Marie-Louise et les Ports de Mulhouse Rhin pour développer l'écosystème énergétique industriel et mobilité,
 - « Campus textiles innovants » en lien avec le Carnot Mica, le Pôle Textile Alsace, l'IFTH et l'UHA.
 - m2A souhaite pouvoir s'appuyer sur Grand E-nov+ pour le développement, le référencement national et international de ces sites dans des perspective de développement et d'accueil d'activités économiques.
 - m2A souhaite s'appuyer sur Grand E-Nov+ pour appuyer le développement de ces écosystèmes et leur interconnexion avec ceux du Grand Est.

Une convention spécifique pourra être mise en place pour soutenir l'action de Grand E-Nov + dans la structuration de chacun de ces projets.

Le cas échéant, toute modification, quant à la destination de la subvention, sera concrétisée par la signature d'un avenant.

Article 4 – Gouvernance et Modalités de travail

m2A prend part aux instances de Grand E-Nov+ telles qu'établies par les statuts.

Elle est en tant que financeur membre de droit du Comité Stratégique des Territoires (COSTRAT). Ce COSTRAT aura pour missions de formuler au Directoire de Grand E-Nov des recommandations en termes d'orientations stratégiques de l'Association, en particulier de :

- de favoriser les bonnes pratiques entre territoires dans le domaine de l'innovation,
- de conseiller Grand E-Nov + sur les actions nécessaires et les politiques d'innovation à mener,
- d'apporter des expertises sur le sujet des relations Territoires et Innovation dans un esprit d'open innovation.

Le COSTRAT délivre chaque année un rapport stratégique en direction du Conseil de Surveillance et de son Assemblée Générale.

Les statuts prévoient également que le Comité Stratégique des Territoires se compose d'au minimum trois membres et au plus de dix.

Deux membres du COSTRAT pourront intégrer le Directoire. Ils seront désignés en son sein par le Comité Stratégique des Territoires pour une durée de 3 années selon les modalités prévues aux statuts.

m2A s'engage à informer Grand E-Nov+ de l'élu qui siègera au sein du COSTRAT ainsi que de tous changements de délégation.

Pour mener à bien ces missions communes, m2A et Grand E-Nov+ s'entendent pour construire une méthodologie de travail globale et par projet permettant de déterminer la nature des soutiens, leur niveau, les modalités de suivi et d'évaluation des retombées.

Article 5 - Modalités de versement

La subvention sera versée dans son intégralité en une seule fois après le vote du budget. Un bilan sera réalisé à l'issue des douze mois de collaboration afin de vérifier que la mise en œuvre du projet est conforme aux objectifs de m2A. Ce bilan déterminera également le niveau de soutien N+1 de m2A.

Les versements seront effectués selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire Grand E-Nov+ :

n° 30003 02420 00050015154 79 - IBAN FR76 3000 3024 20000500 1515 479
ouvert auprès de la Société Générale 36 rue Paul Cézanne 68050 MULHOUSE.

Article 6 - Reddition des comptes, présentation des documents financiers

Grand E-Nov+ s'engage à :

- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des établissements privés et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements privés subventionnés par des fonds publics,
- aviser m2A de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales, bancaires ...),
- transmettre à m2A, dans le délai de 6 mois suivant le versement du solde de la subvention, un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention versée,
- transmettre à m2A le rapport d'activité relatif à la dépense subventionnable.

Les modalités de versement et le contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier de m2A et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi m2A se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 7 - Transmission d'informations, participation aux réunions de m2A, organisation de visites

Grand E-Nov+ s'engage, en contrepartie de la subvention accordée par m2A :

- à transmettre toutes les informations concernant l'évolution des missions et projets tant sur le fonds que sur le pilotage,
- à participer aux réunions organisées par m2A.

Article 8 – Communication – Publicité – Promotion du territoire

Grand E-Nov+ mentionne sur ses supports de communication le soutien de m2A.

Plus globalement, Grand E-Nov+ s'engage à communiquer et faire connaître auprès de ses partenaires le territoire et mentionner le rôle de m2A.

m2A peut elle-même communiquer sur les actions, projets de Grand E-Nov+ dans le cadre de sa communication.

Article 9 - Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue au titre de l'exercice 2021.

Article 10 - Résiliation de la convention

m2A se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect de Grand E-Nov+ de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par m2A par lettre recommandée avec accusé de réception, Grand E-Nov+ n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour Grand E-Nov+ ou d'achever sa mission.

Article 11 - Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6, 7 et 8, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés. Il en est de même en cas de non réalisation de l'ensemble de l'opération pour laquelle la participation a été obtenue.

Article 12 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de m2A.

Fait à Mulhouse, le
En deux exemplaires originaux

Pour Grand E-Nov +
Le Président

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Vice-Président

Etienne LEROI

Laurent RICHE



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Séance du 11 janvier 2021

51 élus présents (59 en exercice, 1 procuration)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

Par délégation au Bureau des attributions : « Préciser, conformément aux dispositions de l'article L153-47 alinéa 3 du code de l'urbanisme, les modalités de la mise à disposition du public des projets de modification simplifiée des PLU en vigueur et à terme du PLUi ».

PLU DE PETIT-LANDAU - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 – MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PROJET (532/212/249B)

Par arrêté n° 83/2020 du 7 décembre 2020, m2A a engagé la modification simplifiée n°1 du PLU de Petit-Landau pour faire évoluer le contenu du règlement de la zone UC, afin de le mettre en cohérence avec la volonté de la commune de permettre la construction de maisons jumelées en autorisant, dans ladite zone, l'implantation des constructions sur limites séparatives.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Conformément aux dispositions de l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, ces modalités de mise à disposition doivent être précisées par l'organe délibérant de l'EPCI compétent et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de celle-ci. Lorsque la procédure n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de cette commune.

Dans ces conditions et dans la mesure où la présente procédure ne concerne que le PLU de Petit-Landau, il est proposé au Bureau, d'un commun accord avec la commune, de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- mise en ligne des pièces du dossier sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération (<https://www.mulhouse-alsace.fr/>) et de la commune afin qu'elles soient consultables ;
- mise à disposition du projet de modification simplifiée, de l'exposé des motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes mentionnées aux articles L132-7 et L132-9, ainsi que d'un registre permettant au public de formuler ses observations, pendant un mois, à la Mairie de Petit-Landau aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

Ces modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par :

- la publication, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, d'un avis précisant l'objet de la procédure de modification simplifiée ;
- l'affichage du même avis à la mairie de Petit-Landau et au siège de m2A ainsi que sa mise en ligne sur le site internet de m2A.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération en date du 18 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'Agglomération au Bureau
- VU le plan local d'urbanisme de la commune de Petit-Landau approuvé le 16 octobre 2014
- VU l'arrêté n°80/2020 du 7 décembre 2020 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Petit-Landau

Considérant qu'il importe de fixer les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Petit-Landau,

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve les modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Petit-Landau et précise qu'elles se déclineront comme suit :
 - mise à disposition du projet de modification simplifiée, de l'exposé des motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ainsi que d'un registre permettant au public de formuler ses observations, pendant un mois, à la Mairie de Petit-Landau aux jours et heures d'ouverture habituels au public ;
 - mise en ligne des pièces du dossier sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération (<https://www.mulhouse-alsace.fr/>) et de la commune afin qu'elles soient consultables.
- dit que ces modalités de mise à disposition seront portées à connaissance du public, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, par la publication d'un avis dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département et sur le site internet de m2A ainsi que par voie d'affichage à la Mairie de Petit-Landau et au siège de m2A ;
- charge Monsieur le Président de m2A ou son représentant et Madame le Maire de Petit-Landau de la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN